

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2023-1

L'an deux mil vingt-trois

Le douze janvier

À dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mme FREBAULT, M. REYNAUD

Secrétaire de séance : M. PETITJEAN

Date de Convocation : 5 janvier 2023

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

L'autorisation doit ventiler les crédits par chapitre et par article comptable (rép. min. JO Sénat, 21 fév. 2013, p. 558). Cette obligation, exclusive aux dépenses d'investissement, contribue au droit d'information de l' élu pour le vote du budget 2023.

Budget général

Montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2022 : 1 144 837 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre	Article	Crédits ouverts en 2022	Quart des crédits	Détail par article	Observations
20		44 200,00	11 050,00	11 050,00	
Immobilisations incorporelles					
	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme			5 350,00	PLU
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion			5 700,00	Diverses études et audits énergétiques
21		340 637,00	85 159,00	85 159,00	
Immobilisations corporelles					
	2111 - Terrains nus			5 000,00	Frais de notaire achat terrain "Les Tiards"
	2116 - Cimetière			8 500,00	Columbarium + jardin du souvenir
	2131 - Bâtiments publics			10 000,00	Faux-plafonds et éclairage salles de classes école
	2132 - Bâtiments privés			22 000,00	Toiture bâtiment de la Cure
	2151 - Réseaux de voirie			16 000,00	Travaux de voirie Aménagement modes doux entrée NORD Chicane RD 64 rte St-André/Vx-Jonc
	2152 - Installation de voirie			5 000,00	Panneaux de signalisation
	21538 - Autres réseaux			9 000,00	Eclairage public
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques			4 000,00	Divers outillages
	2184 - Matériel de bureau et mobilier			2 000,00	Divers mobiliers
	2188 - Autres immobilisations corporelles			3 659,00	Divers matériels
23		760 000,00	190 000,00	190 000,00	
Immobilisations en cours					
	231 - Immobilisations corporelles en cours			190 000,00	Restructuration du pôle sportif et festif

La limite de 286 209 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2022, comme reproduit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN



